



LES PRINCIPALES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT.

Extraits du règlement intérieur 2024/2025

Le lycée est une communauté éducative. Tous les membres ont des droits et des devoirs.

La vie au lycée est basée sur la laïcité, la neutralité, la gratuité et le respect des personnes et des biens. Un socle nous permet de bien vivre ensemble. A ce titre vous trouverez ci-dessous quelques règles extraites du règlement intérieur :

- Il est interdit de **participer ou d'encourager tout acte de violence ou dangereux (bagarres, insultes, brimades, harcèlement, cyberharcèlement, pressions, jets d'objets, bousculades. etc..)**.
- L'utilisation des **réseaux sociaux** pour nuire à une personne est un acte puni par la loi.
- La présence dans le lycée impose un **comportement et une tenue adaptés**. Tous les **couvre-chefs sont interdits dans les locaux**. Le port de signes ou tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit dans l'établissement (Respect de la laïcité).
- Chacun est tenu de **respecter les locaux, le mobilier, et le matériel** mis à sa disposition.
- Tous les **usages du téléphone ou autres outils de communication** en classe ou lieux d'étude sont soumis à l'autorisation du professeur. Pendant un contrôle, le téléphone doit être rangé et éteint. Sortir un téléphone pendant un devoir sur table est considéré comme une fraude. Il est interdit de filmer et de photographier dans tous les lieux de l'établissement sans autorisation,
Dans les couloirs, seule la consultation discrète des outils de communication est tolérée ; il est interdit de téléphoner, d'écouter de la musique, les écouteurs doivent être enlevés.
L'agora et la cour de récréation sont les seules zones où il est autorisé d'utiliser les outils de communication pour téléphoner et écouter de la musique ou regarder une vidéo avec des écouteurs. L'utilisation d'enceintes ou hauts parleurs portables est interdite dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire des **objets dangereux** : pointeurs lasers, bombes lacrymogènes, couteaux, pistolets à billes, etc... sont interdits par la loi et seront immédiatement confisqués par le chef d'établissement en cas d'introduction dans l'enceinte du lycée.
- Il est interdit **d'introduire et de consommer des produits toxiques** (alcools, drogues...). Dans ce cadre, il est également interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement.

Accueil et ouverture des grilles d'entrée du lycée

La première sonnerie signale aux élèves qu'ils doivent se diriger vers leur salle de classe. **A la sonnerie marquant le début du cours, les élèves et les étudiants doivent être installés dans leur salle**

A chaque heure de cours, les grilles sont ouvertes à la sonnerie de fin de cours et fermées à celle de début de cours. **Après l'entrée des élèves, les grilles sont fermées**. Les élèves doivent donc prendre leurs dispositions pour arriver à l'heure voire en avance. **L'élève en retard doit attendre l'ouverture de la grille à l'heure suivante**. (Il en est de même pour les sorties de l'établissement)

La carte **permet la vérification de l'identité de l'élève ou de l'étudiant, ceux-ci doivent** toujours en être porteur et la présenter à tout adulte de la communauté scolaire qui en fait la demande. **La carte de lycéen ou d'étudiant doit également être présentée à l'entrée du lycée à l'adulte présent pour assurer l'accueil**.

Dans le cadre des consignes Vigipirate, **les attroupements d'un nombre important d'élèves étant interdits devant l'établissement**, il est fortement déconseillé aux élèves et étudiants de sortir et de stationner devant le lycée particulièrement aux récréations.

Absences

Toute absence doit être signalée **le jour même à la Vie Scolaire** par téléphone, par courriel (vs1.sjp@ac-bordeaux.fr) ou pronote. **Une confirmation écrite, sur papier libre et signée par les responsables légaux** justifiant précisément le motif et la durée de l'absence (quelle que soit sa durée, même pour une seule heure), **doit être apportée par l'élève à son retour au lycée**. Un billet de rentrée en classe lui sera remis. Celui-ci est tenu de le présenter aux professeurs dont il a manqué les cours. **Passés sept jours ouvrés, les motifs ne seront plus reçus et l'absence sera considérée non justifiée**.

Il sera fait mention du nombre de demi-journées d'absence sur les bulletins trimestriels ou semestriels **en distinguant les absences excusées par un motif valable (absences justifiées) de celles qui ne le sont pas (absences non justifiées)**.

Seules sont excusées réglementairement les absences dont le motif est le suivant : - la maladie de l'élève ou de l'étudiant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), une réunion solennelle de famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports (justificatif nécessaire), l'absence temporaire des parents lorsque l'élève mineur les suit.

En dehors de ces motifs, un justificatif devra être fourni à l'établissement pour excuser l'absence.

Pour les étudiants de BTS, toute absence pour maladie devra être excusée par un certificat médical pour être considérée comme justifiée.

Travail et évaluation

Les élèves et étudiants s'engagent à effectuer les travaux donnés par les enseignants - tant pendant le cours qu'à la maison- et à se soumettre à toutes les évaluations.

Ainsi, dans le cadre de l'obligation d'assiduité, l'absence à un contrôle ou à un examen fausse les résultats globaux de l'élève ou de l'étudiant. Cette absence devra donc être valablement justifiée.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. En cas d'absence non excusée ou excusée sans motif valable, ou de refus de se soumettre au contrôle de rattrapage, l'élève ne sera pas noté. Cette absence de note aura une incidence sur la moyenne, celle-ci étant calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation

Si un élève, ne dispose pas d'une moyenne trimestrielle ou annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, notamment pour les disciplines du tronc commun, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement

Fraude aux évaluations

Sont considérés comme fraudes ou tentatives de fraudes aux évaluations qu'elles soient prises en compte ou non dans un examen (notamment dans le cadre du contrôle continu) les faits suivants :

- Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints ;
- Utiliser des documents non autorisés tels que des anti-sèches ;
- Copier sur quelqu'un ;
- **Effectuer un plagiat** : réaliser un texte ou une production fait d'emprunts sans l'avouer; retranscrire un texte entier ou une citation sans citer sa source, retranscrire des éléments trouvés sur internet , recopier le dossier d'un(e) autre élève ;
- Avoir recours à un logiciel utilisant l'Intelligence artificielle (type Chat GPT) pour rédiger un devoir ou un exercice sans le mentionner.
- Ne pas respecter certaines consignes.

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Lorsqu'une fraude est constatée, les risques sont les suivants :

- 00 attribuée à l'évaluation
- Punitons ou sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur

Attention, dans le cas d'une évaluation relative à une épreuve d'examen, un dossier de suspicion de fraude est constitué et transmis au service des examens du Rectorat. Outre les risques cités précédemment, il faut ajouter les suivants :

- Risque de ne pas avoir sa mention ou son examen.
- Risque d'interdiction d'examens pendant plusieurs années.
- La fraude étant un délit, les cas les plus graves sont signalés à la justice.

Le non-respect d'une ou plusieurs des règles citées fera l'objet d'une punition ou d'une sanction prévue dans le règlement intérieur qui sera proportionnelle à la gravité des faits et qui selon les cas pourra faire également l'objet d'une saisine de la justice. Article 5. 5.1. 5.2.

L'intégralité du règlement intérieur est téléchargeable sur le site internet du lycée rubrique : « La vie au lycée » page « Vie scolaire »